

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 20 mai 2022

N° 2022-275

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET

M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX

Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL

M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT

M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY

M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

## PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h50 Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00

M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25 M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à

M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00

Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00

M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00 M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00

Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00

Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30

M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h00 M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12

M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 14h30 M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35

M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10

M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30 M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15

Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25 M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00

M. Michel POIGNONEC à Gwénaël LAMARQUE à partir de 11h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00

Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30 M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PESCINA à partir de 14h30

M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

# **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE:**

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	Délibération
	Direction de l'immobilier	N° 2022-275

Convention locative au profit de la Société TOTEM France pour l'occupation de la parcelle située chemin de la Saucette à Léognan par des infrastructures aériennes de télécommunications - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 5 avril 1996, la Lyonnaise des Eaux a mis à disposition de France Télécom (devenue Orange sur la commune de Léognan, une emprise de 250 m² dépendant d'une parcelle de terrain plus vaste d'une superficie totale de 23 263 m², cadastrée section BL n° 08 afin d'y installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais de radiocommunications avec les mobiles.

Cette convention a été contresignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la parcelle lui appartenant et relevant de son périmètre sous concession d'eau potable.

Ladite convention, d'une durée de 9 ans, a ensuite été renouvelée par périodes successives de 5 ans, portant son échéance au 18 janvier 2025.

Depuis le 1er novembre 2021, la société Totem France s'est substituée à l'opérateur Orange dans ses droits et obligations dans tous les contrats détenus par ce dernier qui devient sousoccupant.

Totem France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives. Elle a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, pylônes...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

La structure vieillissante du pylône, objet de la convention signée le 5 avril 1996, interdisant toute évolution technologique et nécessitant une remise aux normes de sécurité, la société Totem France a sollicité Bordeaux Métropole pour l'implantation d'un pylône de 40 m de haut en remplacement de la structure existante.

Les parties sont convenues de résilier par anticipation la convention renouvelée en janvier 2020.

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives.

Le nouveau projet de la société Totem France a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès

de la mairie de Léognan qui a émis un avis favorable le 11 octobre 2021, de même que les services techniques métropolitains.

Cette installation fera l'objet d'une redevance annuelle de 12 423 € révisable chaque année sur 9 ans à compter du 1er juin 2022.

Il est ici précisé que la convention, objet de la présente délibération, fera l'objet d'un avenant afin substituer le concessionnaire lors du passage en régie du service de l'eau à Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

VU l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019, 2013/0189 du 22 mars 2013,

**VU** l'avis favorable de la commune de Léognan et des services techniques métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la société Totem France s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains.

### DECIDE

Article 1 : de mettre à la disposition de la société Totem France, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2022 une emprise de 250 m² sur la parcelle cadastrée section BL n° 08 située route de la Saucette sur la commune de Léognan, soumise au règlement d'une redevance d'occupation annuelle de 12 423 € euros non soumis à TVA.

<u>Article 2:</u> d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise les conditions de mise à disposition du site précité à la société Totem France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU; Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
	le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	
	Monsieur Jean-François EGRON